

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM

Site inspecté : Apt (quai de transfert)

Date de l'inspection: 13/12/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

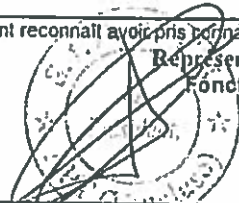
Les locaux où transitent les déchets (fosses de déchargement et local de chargement des FMA) ne sont pas équipés d'exutoires de désenfumage.

Écart aux dispositions de : Art. 8.3.1. de l'AP complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



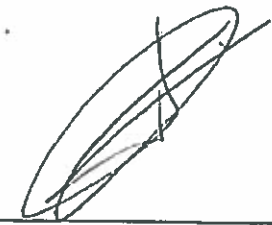
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Dans mon dossier de demande d'autorisation d'exploiter la station de transit, déposée le 26 janvier 2017, en sous-préfecture d'Apt, le SIRTOM a précisé dans la pièce 3 - "étude de danger" que le bâtiment est pourvu d'un dispositif de désenfumage comprenant des grilles de ventilation sur toute la périphérie du bâtiment cf. extrait joint + photographies. Toutefois, la pertinence de grilles a été demandée au service prévention des risques du SDIS cf. courrier joint.



DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires : *Dans l'attente de l'avis du SDIS.*

L'inspection le : *14/01/2019*

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM

Site inspecté : Apt (quai de transfert)

Date de l'inspection: 13/12/2018

Constat de l'Inspecteur :

Les informations ne sont pas transmises à l'Inspection des installations classées, depuis 2017.

Écart aux dispositions de : Art. 2.6.3 et 3.9.3 de l'AP complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les tonnages 2017 ont été transmis lors de la visite d'inspection.
 Les tonnages 2018 ont été transmis à l'inspectrice par mail en date du 4 janvier 2019.
 Les consommations d'eau ainsi que les résultats d'analyse sur la surveillance des eaux ont été transmis avec les tonnages.
 Les tonnages seront transmis annuellement au mois de janvier de l'année n+1.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui Non
 Oui Non
 Oui Non

L'IIC prend acte de votre engagement.

L'Inspection le : 14/01/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM

Site inspecté : Apt (quai de transfert)

Date de l'inspection: 13/12/2018

Constat de l'inspecteur :

Une verrière est présente au niveau du mur béton qui sépare le hall de déchargement et la salle de commande. L'exploitant n'est pas en mesure de justifier son degré coupe-feu.

INSPECTION

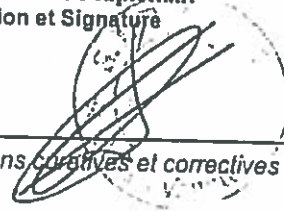
Écart aux dispositions de : Art. 8.3.2. de l'AP complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le changement de la verrière était déjà prévu dans le projet d'investissement du SIRTOM.

Des devis sont en cours de réalisation avec une demande spécifique pour du verre résistant au feu.

Délai de réalisation : 1^{er} semestre 2019.

EXPLOITANT



Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Informez l'IIC de la finalisation des travaux et lui adresser le PV de résistance au feu de la nouvelle verrière

L'inspection le : 14/01/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM

Site inspecté : Apt (quai de transfert)

Date de l'inspection: 13/12/2018

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas établi de plan de sécurité en liaison avec les services d'incendie et de secours.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Art. 8.4.2. de l'AP complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur




L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Elm courrier de demande d'intervention du service de protection et de prévention des risques du SDIS a été envoyé afin de réaliser le plan de sécurité (cf courrier joint)

Délai de réalisation : 1^{er} semestre 2019



EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Transmettre à l'IIC une copie des documents

DREAL

L'inspection le : 14/04/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM

Site inspecté : Apt (quai de transfert)

Date de l'inspection: 13/12/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas de consignes écrites (et affichées) relatives aux :

- procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité ;
- moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie.

Écart aux dispositions de : Art. 8.3.3. de l'AP complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

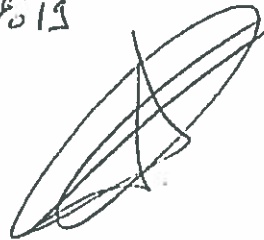
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature:


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- d'ensemble des arrêtés d'urgence seront réactualisés et reportés sur un document.

- Un document sur les moyens d'extinction est en cours de réalisation afin d'être validé par un agent de prévention du SDIS.
délai de réalisation : 1^{er} trimestre 2019



Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Transmettre à l'IIC une copie des documents.

L'inspection le : 14/01/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après réception

Exploitant : SIRTOM

Site inspecté : Apt (quai de transfert)

Date de l'inspection: 13/12/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

La porte d'intercommunication entre l'étage du hall de déchargement et la salle de commande n'est pas coupe-feu 1 heure.

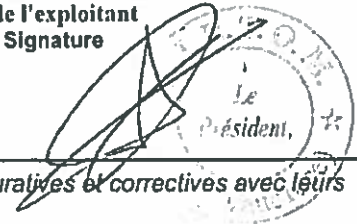
Écart aux dispositions de : Art. 8.3.2. de l'AP complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La porte sera changée en même temps que la venière afin d'être conforme aux prescriptions de résistance au feu d'1 heure.
Délai de réalisation : 1^{er} Semestre 2019

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Informez l'IIC de la finalisation des travaux et lui adressez le PV de résistance au feu de la nouvelle porte.

L'inspection le : 21/01/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM d'APT

Site inspecté : quai de transfert APT

Date de l'inspection: 23/09/2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne peut justifier la réalisation des travaux de dépollution des sols autour des anciennes cuves de fioul et d'huiles usagées.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

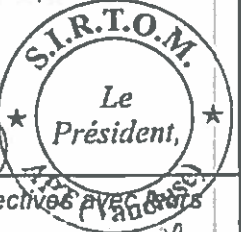
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec délais d'application)

- La cuve à fioul de l'ancienne U.S.O.M. a été enlevée lors des travaux de démantèlement (cf. BP.U.) L'entreprise S.I.P.R., attributaire du marché, est en liquidation judiciaire et ne répond pas à mes demandes de justificatifs. Une demande a été faite auprès du maître d'œuvre afin de fournir ce document. (cf. mail joint).

- La cuve d'huiles usagées située dans le garage est toujours sur place. Cependant, cette dernière a été vidangée et ne sert plus. Le diagnostic du site et du "potentiellement pollué" réalisé par le Bureau VERITAS en 2003 présente apparaître des teneurs "faibles" dans les remblais à proximité immédiate et précisait que les "remblais sont condamnés entre la dalle béton et la couche de maigre compacte en élév. limitant les risques de transfert" (cf. diagnostic p.18).
Une autre cuve a été installée pour récupérer les huiles usagées du garage

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : - Les justificatifs du retrait de la cuve de fioul et de la dépollution des sols autour de la cuve devant être transmis à l'Inspection dans les meilleurs délais. - La maintenance en place de l'ancienne cuve d'huiles usagées doit

L'Inspection le : 29/10/2014 faire l'objet d'une demande au Préfet, dans les formes prévues à l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement - Délai : 4 mois

 Fiche soldée le : 14/04/2019

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM d'APT

Site inspecté : qual de transfert APT

Date de l'inspection: 23/09/2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne transmet pas à l'Inspection des Installations Classées un état récapitulatif mensuel des déchets transités sur le site.

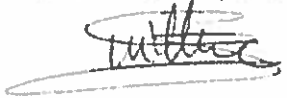
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

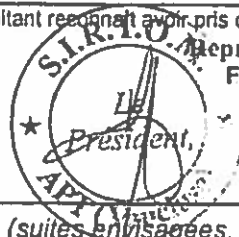
Article 2.6.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Desormais l'état sera transmis par mail à M^{me} Guillou, chef de la subdivision Environnement, unité territoriale de la classe.
Les états de janvier à septembre 2014 sont transmis avec la fiche.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'Inspection des Installations Classées prend acte de l'engagement de l'exploitant.

L'inspection le : 29/10/2014.

 Fiche soldée le : 14/01/2019

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM d'APT

Site inspecté : quai de transfert APT

Date de l'inspection: 23/09/2014

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

La surveillance du rejet dans le milieu naturel est réalisée à fréquence semestrielle, et non mensuelle.

L'exploitant n'a pas mis en place de surveillance du rejet dans le réseau d'assainissement local.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

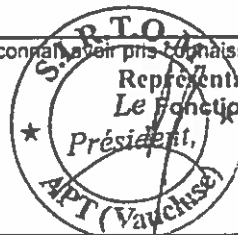
Article 3.9.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Le Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Une demande d'allègement des préconisations de l'art. 3.9.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°72 du 21 juin 2004 a été faite auprès de Monsieur le Préfet afin de réaliser cette surveillance à une fréquence semestrielle. (copie jointe)
- Un devis a été demandé afin de mettre en place la surveillance de rejet dans le réseau d'assainissement local. Les résultats seront transmis par mail.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : - La demande d'allègement des dispositions de l'article 3.9.1 de l'AP du 21 juin 2004 sera prochainement évaluée par l'Inspection

Les délais de mise en œuvre du point de prélèvement et de réalisation du contrôle de la qualité au rejet des eaux usées industrielles dans la STEP doivent être communiqués sous un mois - Ces délais n'exceedent pas trois mois -

L'inspection le : 23/10/2014

Fiche soldée le : 14/01/2019

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM d'APT

Site inspecté : quai de transfert APT

Date de l'inspection: 23/09/2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne transmet pas à l'Inspection des Installations Classées les résultats des consommations d'eau, des débits d'eaux rejetées et des analyses d'autosurveillance.

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 3.9.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

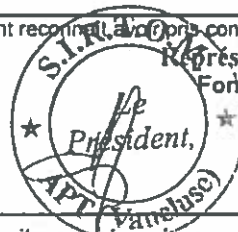
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- La consommation d'eau sur le site provient uniquement du réseau d'eau de la Communauté de Communes pays d'apt du bas, par conséquent les débits d'eau rejetés sont ceux qui sont consommés.
Les résultats des analyses seront transmis sous forme de tableaux par mail.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Des dispositifs de mesures de débit doivent être installés sur les points de rejet vers le milieu naturel (aux pluviomètres) et vers la STEP (eaux usées industrielles). Le délai de mise en œuvre de ces dispositifs sera communiqué ultérieurement le 31/12/2014 - Le délai n'excedera pas 6 mois -

L'inspection le : 29/10/2014

 Fiche soldée le : 14/02/2019

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM d'APT

Site inspecté : qual de transfert APT

Date de l'inspection: 23/09/2014

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

La surveillance des eaux souterraines ne concerne que 2 ouvrages.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 3.10 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le SIRTOM a demandé au maître d'œuvre (INDOGE) qui avait suivi les travaux des précisions concernant ce point. La réponse m'a pas été donnée à ce jour. Si comme trace du 3^{ème} ouvrage m'est apportée, un bureau d'étude sera missionné pour définir l'emplacement.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'exploitant indiquera, avant le 31/12/2014, si un nouveau programme de dat est installé. Le cas échéant, il précisera le délai de mise en œuvre, qui ne devra pas excéder 6 mois.

L'inspection le : 29/10/2014

 Fiche soldée le : 14/01/2019

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SIRTOM d'APT

Site inspecté : quai de transfert APT

Date de l'inspection: 23/09/2014

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Il n'existe pas d'alarme sonore sur le site.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

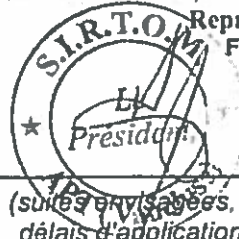
Article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°72 du 21 juin 2004.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Une visite sur le site avec le SDIS sera organisée pour définir le type d'alarme à mettre en place. d'information sera transmise dès son installation

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'exploitant indiquera, avant le 30/10/2014, le type d'alarme à mettre en place, après avis du SDIS. Il précisera le délai de mise en œuvre, qui ne devra pas excéder 4 mois.

L'inspection le : 29/10/2014

 Fiche soldée le : 14/01/2019